



## PERMANENCE TELEPHONIQUE ET PROCEDURE D'ASTREINTE

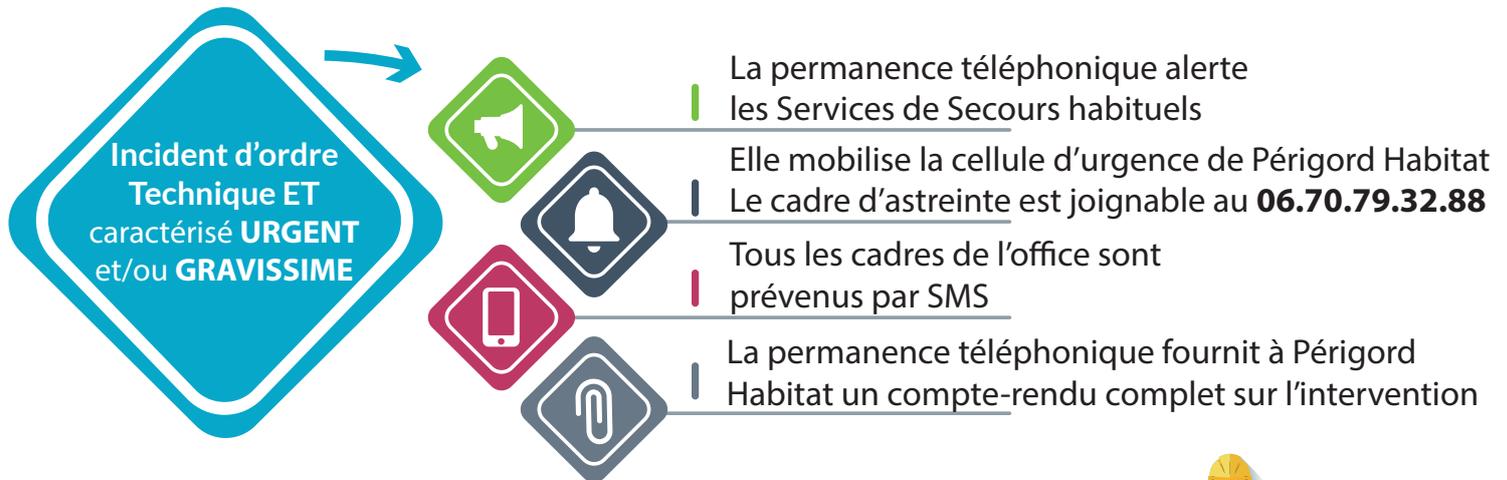


L'accueil téléphonique est pris en charge par nos équipes en agence, du lundi au vendredi de 9h à 17h. En dehors des horaires d'ouverture des bureaux, une **permanence téléphonique** est assurée par un prestataire d'astreinte :

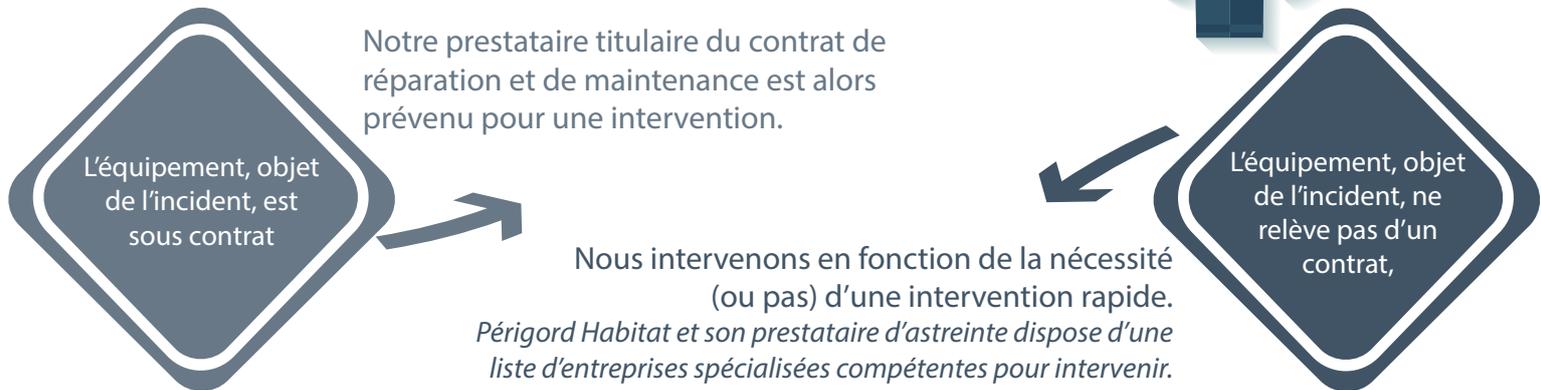
**Du Lundi au Jeudi de 17h à 9h le lendemain**  
**Week-end : du Vendredi 17h au Lundi 9h**  
**Les jours fériés et jours exceptionnels**

Cette permanence est joignable aux numéros de téléphone habituels des agences ou en composant le **05.53.45.59.08**

En cas d'incident sur notre parc de logements, un opérateur établira, par des questions simples, si l'incident signalé est urgent et/ou gravissime.



### Si l'incident est d'ordre technique sans urgence ni gravité :



**Si une intervention n'est pas urgente, le locataire sera invité à contacter son agence aux heures d'ouverture des bureaux**